

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 04 FEVRIER 2021**

Délibération
n° 2021.02.014

**Politique cyclable :
aménagement
cyclables avenue
Jean Mermoz à L'Isle
d'Espagnac, avenant
de prolongation de la
convention de
financement**

LE QUATRE FEVRIER DEUX MILLE VINGT ET UN à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 janvier 2021**

Secrétaire de séance : Didier BOISSIER DESCOMBES

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Hervé GUICHET, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA,

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Gérard DEZIER à Mireille RIOU, Hélène GINGAST à Jean-Luc MARTIAL, Sandrine JOUINEAU à Véronique DE MAILLARD, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY

Excusé(s) :

Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Michel GERMANEAU, Valérie SCHERMANN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 FEVRIER 2021

**DELIBERATION
N° 2021.02.014**

MOBILITES

Rapporteur : Madame DE MAILLARD

POLITIQUE CYCLABLE : AMENAGEMENTS CYCLABLES AVENUE JEAN MERMOZ A L'ISLE D'ESPAGNAC, AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT

En 2016, GrandAngoulême a adopté son Schéma cyclable d'agglomération puis a créé, en septembre 2017, un fonds de concours pour l'aménagement des itinéraires identifiés dans ce schéma.

Par délibération n°332 du 5 décembre 2019, GrandAngoulême a approuvé l'attribution d'un fonds de concours à la commune de L'Isle d'Espagnac pour la réalisation d'aménagements cyclables avenue Jean Mermoz à hauteur de 65 968,62 € maximum. Ce projet porte sur l'aménagement d'une bande cyclable en sens montant, associée à une limitation des vitesses à 30 km/h avec notamment le traitement des 2 intersections principales.

La convention entre GrandAngoulême et la commune de L'Isle d'Espagnac pour la réalisation d'aménagements cyclables sur l'avenue Jean Mermoz a été signée le 31 janvier 2020. L'article 2 de cette convention stipule qu'elle est valable à partir de la date de sa signature pour une durée d'un an.

Par courrier du 9 décembre 2020, la commune de L'Isle d'Espagnac indique avoir réalisé les travaux mais ne pas être en mesure de transmettre les justificatifs d'ici l'échéance de la convention (retards liés au confinement, malfaçons). La commune sollicite donc la prolongation du délai de la convention de 5 mois, soit jusqu'au 30 juin 2021.

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention passée avec la commune de L'Isle d'Espagnac pour la réalisation d'aménagements cyclables sur l'avenue Jean Mermoz, prolongeant le délai de réalisation des aménagements cyclables jusqu'au 30 juin 2021.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer l'avenant et tout autre document à intervenir.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

09 février 2021

Affiché le :

10 février 2021



Schéma cyclable d'agglomération :
Fonds de concours pour la réalisation
d'aménagements cyclables avenue Jean Mermoz

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC ET GRANDANGOULEME

AVENANT N° 1

Entre

La commune de L'Isle d'Espagnac, ayant son siège social Place François Mitterrand, à L'Isle d'Espagnac, représenté par Monsieur Michel ISSARD, maire de la commune, ci-après désigné « **la commune** »

D'une part,

Et

La Communauté d'agglomération de Grand Angoulême, ayant son siège social 25 boulevard Besson-Bey à Angoulême, représenté par Monsieur Xavier BONNEFONT, ci-après désigné « **GrandAngoulême** »,

D'autre part,

PREAMBULE

Par délibération n°2019.12.332 du 5 décembre 2019 GrandAngoulême a approuvé l'attribution d'un fonds de concours à la commune de L'Isle d'Espagnac pour la réalisation d'aménagements cyclables avenue Jean Mermoz à hauteur de 50% du montant HT des travaux, soit 65 968,62 € maximum avant co-financements.

Le 31 janvier 2020, la commune et GrandAngoulême ont conclu, pour une durée de un an, une convention de financement pour la réalisation d'aménagements cyclables avenue Jean Mermoz.

Par courrier en date du 9 décembre 2020, la commune de L'Isle d'Espagnac indique ne pas être en mesure de finaliser le projet d'ici l'échéance de la convention (retards liés au confinement, malfaçons).

Il est entendu, dans l'attente de la finalisation du projet, de prolonger la convention de coopération existante entre les deux parties.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet

L'objet du présent avenant est de prolonger la durée initiale de la convention entre les parties afin de permettre la réalisation d'aménagements cyclables avenue Jean Mermoz sur la commune de L'Isle d'Espagnac.

Article 2 – Durée

Le contenu de l'article 2 de la convention est remplacé par la formulation suivante :

« La présente convention est établie jusqu'au 30/06/2021 ».

Article 3– Autres stipulations

L'ensemble des stipulations du contrat non expressément modifiées par le présent avenant demeure pleinement applicable.

Fait en deux exemplaires, à Angoulême, le

Pour le GrandAngoulême,

La Communauté d'agglomération
GrandAngoulême
Monsieur Xavier BONNEFONT
Président,

**Pour la commune de L'Isle
d'Espagnac**

Monsieur Michel ISSARD
Maire,